Politique d'admission

L'admission à l'école est subordonnée à la réussite de la procédure d'admission établie par l'établissement et à la soumission de tous les documents requis.

Admission par niveau scolaire

Les élèves seront placés dans le niveau scolaire approprié en fonction du tableau d'équivalence des Ecoles Européennes et de leurs résultats scolaires de l'année en cours et de l'année précédente. L'admission et la réadmission sont conditionnées par la réussite de l'année scolaire en cours. Toutefois, l'établissement se réserve le droit de réexaminer la demande d'admission des élèves ayant validé leur année scolaire mais échoué dans une ou plusieurs matières.

Admissions basées sur l'âge pour les élèves de 6 ans et moins :

Les élèves doivent être propres avant d'entrer en pré-maternelle.

- Les élèves seront admis en année de pré-maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de trois ans.
- Les élèves seront admis en première année de maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de quatre ans.
- Les élèves seront admis en deuxième année de maternelle au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans.
- Les élèves seront admis en première année d'école primaire au début de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans.

Placement dans la section Langues

Les élèves seront placés dans la section linguistique correspondant à la langue d'enseignement qu'ils ont suivie à l'école au cours des trois dernières années. Si le niveau de langue maternelle ou la langue seconde d'un élève ne répond pas aux exigences du programme de l'École européenne, il se peut qu'il ne se voie pas proposer de place ou qu'il soit placé plus bas sur la liste d'attente.

Des exceptions peuvent être accordées à la discrétion du directeur de l'école dans les conditions suivantes :

- Placement dans la section correspondant à la langue maternelle de l'élève ou à la langue principale parlée à la maison.
- Placement dans une section linguistique différente si aucune autre solution éducative viable n'existe pour la famille.
- Placement dans une section linguistique différente, sur la base d'une évaluation des compétences linguistiques réalisée lors d'un entretien, sous réserve de la disponibilité des places et de l'organisation des classes.

Politiques spécifiques de la section linguistique :

- Pour le **Programme du diplôme de l'IB (IB Diploma Programme - IBDP) :** les élèves doivent démontrer un niveau de compétence minimum B2 dans la langue d'enseignement, sauf pour les cours de langue seconde.
- Pour **les admissions en maternelle :** les élèves seront généralement placés dans la section correspondant à leur langue maternelle. En cas d'incertitude quant à la langue maternelle, la décision finale sera prise en concertation avec le directeur, sur la base des informations fournies par les représentants légaux.

Sections linguistiques disponibles :

- Section francophone
- Section anglophone
- Section suédoise SWaLS (Students Without a Language Section : Étudiants sans section linguistique)
- Section SWaLS finlandaise (Students Without a Language Section : Étudiants sans section linguistique)

Elèves à Besoins Educatifs Spécifiques (SEN)

L'établissement accompagne les élèves à besoins éducatifs spécifiques (SEN) dans la limite de ses ressources disponibles. Les candidats sont tenus de signaler tout trouble d'apprentissage, difficulté sociale, comportementale ou émotionnelle, ainsi que tout aménagement nécessaire lors de la procédure d'admission, afin qu'un soutien adapté puisse leur être apporté.

Liste d'attente et critères de priorité

En cas de demande supérieure à l'offre, les critères de priorité suivants s'appliqueront :

1. Frères et sœurs des élèves actuellement inscrits et des élèves inscrits en pré-maternelle.

2. Les élèves proviennent d'une section linguistique proposée par l'établissement ou d'un équivalent national.
3. Les familles de retour.
4. Etudiants résidant dans les communes environnantes (Waterloo, Braine-l'Alleud, Lasne, La Hulpe, Rhode-Saint-Genèse, Hoeilaart, Overijse, Rixensart, Uccle, Ixelles, Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert).
5. Tous les autres candidats.

Au besoin, la priorité au sein de chaque groupe sera déterminée par la distance depuis l'école, calculée à l'aide de Google Maps selon le trajet le plus rapide. Les candidats seront contactés si une place se libère.

Choix d'options pour les élèves de S5 à S7

L'établissement n'accepte pas les élèves en classes de secondaire de la 5e à la 7e (S5-S7) s'ils suivent des options ou des matières non proposées dans notre établissement. Cette politique garantit la continuité du cursus scolaire et permet aux élèves de satisfaire aux exigences d'une progression réussie au sein de l'établissement. Des exceptions peuvent être accordées, dans de rares cas, à la discrétion du chef d'établissement.

Politique comportementale d'admission

L'établissement se réserve le droit de refuser l'admission aux élèves ayant des antécédents d'infractions disciplinaires graves dans leurs établissements précédents. De plus, les élèves présentant des problèmes comportementaux ou scolaires récurrents, attestés par les rapports disciplinaires ou les évaluations des enseignants, pourront être jugés inéligibles à l'admission ou à la réadmission.